



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 8522

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la distorsion de carriere qui existe actuellement entre les infirmieres generales et les directeurs des ecoles de cadres infirmiers et infirmieres. Dans la mesure ou les exigences de diplomes sont superieures pour acceder au concours de directeurs, et compte tenu de ce que les directeurs ont acces, comme les infirmieres generales, aux formations universitaires de 2e et 3e cycles, il lui demande si une harmonisation de ces deux carrieres ne pourrait pas etre envisagee afin de permettre une certaine mobilite entre elles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statut des personnels infirmiers hospitaliers offre aux interesses une tres sensible amelioration de leurs perspectives de carriere. Les infirmiers exerçant en qualite de moniteurs dans les ecoles et centres de formation d'infirmiers et ceux exerçant en qualite de moniteurs dans les ecoles de cadres infirmiers qui sont reclasses respectivement en tant que surveillants et en tant que surveillants-chefs, tout en conservant les fonctions qui etaient auparavant les leurs, beneficent donc par la meme des avantages accordes par le nouveau statut. Si, en revanche, les directeurs d'ecoles et centres preparant a la profession d'infirmier ainsi que les directeurs d'ecoles de cadres infirmiers n'entrent pas dans le champ d'application du decret, cette situation ne procede nullement d'une volonte de les tenir a l'ecart du mouvement de revalorisation de la profession infirmiere, mais de la necessite de definir, dans un texte specifique les contours d'une carriere nouvelle. Le protocole du 21 octobre, en faisant expressement mention de ces personnels dans le calendrier de preparation des textes statutaires a intervenir, est d'ailleurs sans equivoque sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8522

Rubrique : Enseignement superieur : personnel

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 342